

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance qui aura lieu le lundi 15 mars 2021.

PROCÈS-VERBAL de la 453e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er mars 2021, à 19 h 30, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

SONT ABSENTS :

- M. Robert Quesnel, conseiller;
- Me Sophie Gareau, directrice générale.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-43

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 453e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 1er mars 2021, à 19 h 30, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

1. Dépôt des états financiers 2019 de Transport La Promenade inc.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-44

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 452e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 février 2021, à 19 h 30, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remis à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-45

Adoption du règlement
2020-41.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2020-41, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 657-la les usages 6353 – *Service de location d'automobiles* ainsi que le *Service de location de camions et de remorques utilitaires*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-46

Adoption du règlement
2020-43.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2020-43, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant à l'intérieur de la zone 942-Pb la classe d'usage H-k – *Multifamiliale (6 logements et plus)*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-47

Adoption du règlement
2021-06.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2021-06 concernant le traitement des élus soit et est adopté tel que rédigé.

Le maire, ainsi que tous les conseillers et conseillères présents, votent en faveur de l'adoption de ce règlement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière des certificats dressés suite à la procédure concernant les règlements 2021-15 à 2021-18.

Dépôt par la greffière des certificats dressés à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire concernant les règlements d'emprunt 2021-15 à 2021-18.

Les certificats dressés à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 10 au 25 février 2021 inclusivement concernant les règlements d'emprunt 2021-15 à 2021-18 sont déposés par la greffière.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

RÉSOLUTION 2021-48

Autorisation de signature de l'acte de donation par la Fondation du Club de hockey canadien pour l'enfance de la patinoire extérieure multisport aménagée à l'intersection des 6e Rue et 6e Avenue.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de donation par la Fondation du club de hockey canadien pour l'enfance en faveur de la Ville, de la patinoire multisport extérieure réfrigérée aménagée à l'angle des 6e Rue et 6e Avenue, incluant tous les accessoires et équipements.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-49

Signature d'une entente avec le MERN relative à la production de données et au protocole d'échange, de partage et d'utilisation de données ouvertes d'orthophotographies.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE M. Richard Alain, directeur du Service des technologies de l'information, ou M. Jean-François Belzil, technicien en géomatique, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, relative à la production de données et au protocole d'échange, de partage et d'utilisation des données ouvertes d'orthophotographies de 2021 (cartographie aérienne), recueillies dans le secteur de Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-50

Approbation des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE la liste des salaires versés ainsi que les comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2020, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 10 477 551,89 \$ (certificat de crédits suffisants no 178), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 25, 26 et 27)	1 147 729,72 \$
Comptes payés	6 734 977,73 \$
Comptes à payer	2 594 844,44 \$
TOTAL :	10 477 551,89 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-51

Approbation des dépenses payées relatives à des travaux d'amélioration réalisés sur le réseau routier pour lesquels une subvention a été octroyée par MTQ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville approuve les dépenses indiquées pour le projet mentionné ci-dessous, toutes relatives à des travaux d'amélioration réalisés sur le réseau routier, ainsi que les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec:

NO DE DOSSIER: 00029566-1-89008(08)-2020-06-04-46
 LIEUX DES TRAVAUX: Chemins de la Gare, des Rapides-Twin, du Lac Ben et rue Groleau
 DESCRIPTION: Rechargement granulaire et revêtement mécanisé de la chaussée
 COÛT DES TRAVAUX: 52 910 \$

MONTANT DE LA SUBVENTION: 47 000 \$
 PROGRAMME: Programme d'aide à la voirie locale
 Volet - Projets particuliers
 d'amélioration
 Sous-volet - Projets particuliers
 d'amélioration par circonscription
 électorale

QUE le conseil de ville atteste que ces travaux ont été réalisés sur les voies de circulation précédemment mentionnées dont la gestion incombe à la Ville conformément aux dépenses approuvées, et que le dossier de vérification a été constitué.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-52

Dépôt des états financiers
 2019 de Corporation Taxibus
 de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE les états financiers déposés par la Corporation Taxibus Val-d'Or pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2019, préparés par la firme comptable Deloitte, S.E.N.C.R.L/s.r.l., soient et sont acceptés tels que présentés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-53

Dépôt du plan d'optimisation
 des ressources et du plan de
 rétablissement et de maintien
 de l'offre de services de
 Corporation Taxibus de Val-
 d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le conseil de ville prend acte et appuie le plan d'optimisation des ressources et le plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services déposés par la Corporation Taxibus de Val-d'Or, présentés à la Direction des aides en transport collectif du ministère des Transports aux fins d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-54

Dépôt du plan d'optimisation
 des ressources et du plan de
 rétablissement et de maintien
 de l'offre de services de
 Transport La Promenade inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville prend acte et appuie le plan d'optimisation des ressources et le plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services déposés par Transport La Promenade inc., présentés à la Direction des aides en transport collectif du ministère des Transports aux fins d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2021-55

Nomination de M. Éric Hébert au poste de directeur du Service de sécurité incendie.

QUE M. Éric Hébert soit et est nommé au poste de directeur du Service de sécurité incendie à compter du lundi 8 mars 2021, au salaire prévu à la classe 4, échelon 6 de la classification salariale des emplois cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail des employés cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Le maire, M. Pierre Corbeil, félicite M. Éric Hébert de cette nomination et remercie chaleureusement M. Jean-Pierre Tenhave, qui quitte la Ville pour la retraite après près de 20 années de service.

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de février 2021.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de février 2021.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le conseil de ville est informé qu'aucun mouvement de main-d'œuvre n'est survenu au cours du mois de février 2021.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de propositions relativement à la vente du lot 6 374 307 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Esplanade, aux fins de la construction d'un bâtiment locatif résidentiel;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel de propositions, les soumissions suivantes ont été déposées:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
Construction Boréal Abitibi	247 500 \$
M. Gilles Barbotin, M. Simon Barbotin et Mme Joannie Sirois Caron	215 000 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité chargé de l'évaluation des propositions de vendre ce terrain à l'entreprise ayant déposé la meilleure offre, soit Construction Boréal Abitibi, pour un montant de 247 500 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-56

Ratification de l'ouverture des propositions relatives à la vente d'un terrain sur la rue de l'Esplanade à des fins de construction d'un bâtiment résidentiel locatif et acceptation de l'offre de Construction Boréal Abitibi.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des propositions relatives à la vente du lot 6 374 307 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Esplanade, aux fins de la construction d'un bâtiment locatif résidentiel, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville accepte la proposition présentée par Construction Boréal Abitibi et autorise la vente dudit lot en sa faveur à un prix de 247 500 \$ excluant les taxes, et aux conditions ci-dessous mentionnées:

- Le prix est payable comptant lors de la signature de l'acte de vente;
- L'acte de vente devra être conclu dans un délai de soixante (60) jours suivant l'octroi;
- La vente est consentie sans garantie de qualité;
- La Ville ne fournit aucun certificat ou plan d'arpentage;
- Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

QUE les obligations de l'acquéreur sont les suivantes, lesquelles devront apparaître à l'acte de vente:

- Assumer le coût de raccordement de l'immeuble aux réseaux d'aqueduc et d'égout à partir des réseaux municipaux situés dans la rue;
- Construire l'immeuble au cours des deux (2) années suivant la vente;
- Ne pas vendre ce terrain à un tiers avant d'y avoir construit un bâtiment locatif exclusivement destiné à l'habitation, comportant un minimum de vingt (20) unités de logement, conforme à la réglementation en vigueur, lequel devra avoir été occupé pour une période minimale d'un an;
- La construction de tout bâtiment complémentaire isolé est interdite; l'acquéreur peut prévoir des lieux d'entreposage à l'intérieur du bâtiment principal;
- La construction de tout type de clôture est interdite. Un aménagement paysager comportant une haie est cependant accepté; une attention particulière doit être portée à l'esthétisme et aux aménagements en harmonie avec l'environnement du parc adjacent projeté;
- Les normes minimales relatives au nombre de cases de stationnement suffisant pour desservir l'immeuble devront être dûment respectées;
- Advenant le défaut de l'acquéreur de donner suite à ces engagements dans le délai imparti, il devra rétrocéder le terrain à la Ville à ses frais, au prix payé, duquel sera conservée par la Ville une somme correspondant à 10 % du prix de vente et sans restitution pour quelque acompte, taxe, amélioration ou construction.

QUE le conseil de ville accueille favorablement la proposition de Construction Boréal Abitibi d'offrir des unités de logement de cinq pièces et demie.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt multiservice sur la rue Georges-Dumont;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels inhérents à ce projet sont prévus au règlement d'emprunt 2021-18, lequel doit être soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule firme a déposé une soumission, soit Trame Architecture + Paysage;

ATTENDU QU'après analyse de cette soumission, le comité d'évaluation des offres lui a attribué un pointage intérimaire moyen de 90 et un pointage final de 7,24 ;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à Trame Architecture + Paysage, pour un montant de 222 476,63 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-57

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de construction d'un entrepôt multiservice et octroi du contrat à Trame Architecture + Paysage.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt multiservice sur la rue Georges-Dumont soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Trame Architecture + Paysage, pour un montant de 222 476,63 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement 2021-18 décrétant cette dépense ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour y pourvoir.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt multiservice sur la rue Georges-Dumont;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels inhérents à ce projet sont prévus au règlement d'emprunt 2021-18, lequel doit être soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉrimAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
9320-7579 Québec inc.	70	166 805,73 \$	8,27
DWB Consultants	85	198 418,11 \$	7,82
Norinfra inc.	70	383 384,14 \$	3,60

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit 9320-7579 Québec inc., pour un montant de 166 805,73 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière;

RÉSOLUTION 2021-58

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'un entrepôt multiservice et octroi du contrat à 9320-7579 Québec inc.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'un entrepôt multiservice sur la rue Georges-Dumont soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit 9320-7579 Québec inc., pour un montant de 166 805,73 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement 2021-18 décrétant cette dépense ainsi qu'un emprunt d'un montant suffisant pour y pourvoir.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Wolseley Canada inc.	59 168,39 \$
Marcel Baril Ltée	85 081,50 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Wolseley Canada inc., pour un montant de 59 168,39 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Wolseley Canada inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 59 168,39 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de services de conciergerie pour les bureaux de la Division des travaux publics pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des huit entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

RÉSOLUTION 2021-59

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers produits d'aqueduc et d'égout et octroi du contrat, s'il y a lieu.

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES		
	1 ^{re} ANNÉE	2 ^e ANNÉE	TOTAL
Entretien ménager N.C.	16 556,40 \$	16 556,40 \$	33 112,80 \$
9334-9256 Québec inc	20 853,40 \$	21 422,33 \$	42 275,73 \$
J.F. inc.	28 168,88 \$	28 168,88 \$	56 337,76 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Entretien ménager N.C., pour un montant total de 33 112,80 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-60

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie pour les bureaux de la Division des travaux publics et octroi du contrat à Entretien ménager N.C.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie pour les bureaux de la Division des travaux publics pour une période de deux ans, soit et est ratifiée à toute fin de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Entretien ménager N.C., pour un montant total de 33 112,80 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit faire l'acquisition de huit bornes de paiement pour stationnement dans le cadre de la phase 2 du projet de revitalisation de la 3^e Avenue;

ATTENDU QUE les bornes de paiement existantes au centre-ville sont de marque MacKay Tango;

ATTENDU QUE cette technologie est exploitée exclusivement par J.J. MacKay Canada Ltd;

ATTENDU QUE, dans le but d'assurer une gestion optimale des espaces de stationnement, l'utilisation d'un seul et même système d'exploitation est privilégiée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat de toute nature dont la valeur varie entre 25 000 \$ et le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique, peut exceptionnellement être conclu de gré à gré dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive ou en lien avec un équipement spécialisé qui est requis pour répondre le plus avantageusement aux besoins de la Ville;

RÉSOLUTION 2021-61

Octroi d'un contrat de gré à gré à J.J. MacKay Canada Ltd relativement à l'acquisition de huit bornes de paiement pour stationnement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le contrat relatif à la fourniture de huit bornes de paiement pour stationnement soit et est octroyé à J.J. MacKay Canada Ltd, pour le prix de 64 851,65 \$, incluant les taxes, aux conditions mentionnées dans sa soumission datée du 17 février 2021.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Denis Lambert concernant le lot 2 551 835 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 560 à 566 de la rue Alcide-Boudreau;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à deux plutôt qu'à une seule, comme le prescrit la réglementation, le nombre d'aires de stationnement pouvant empiéter devant la façade du bâtiment principal, et à 4,4 mètres plutôt qu'à 3 mètres la largeur maximale de l'empiètement de l'une d'entre elles;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte les 6e et 7e alinéas de l'article 11.1.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 223-2833, et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-62

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété des 560-566, rue Alcide-Boudreau.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Lambert concernant le lot 2 551 835 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 560 à 566 de la rue Alcide-Boudreau, et maintient la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Raymond Lambert concernant le lot 4 720 687 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 540 du chemin de St-Edmond ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 47,35 mètres plutôt qu'à 50 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale de deux lots projetés sur cette propriété ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la première ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-20 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 222-2829, recommande l'acceptation de cette demande ;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-63

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 540, chemin de St-Edmond.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Raymond Lambert concernant le lot 4 720 687 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 540 du chemin de St-Edmond, et fixe à 47,35 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale de deux lots projetés sur cette propriété.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-64

Dépôt des états financiers 2019 de Transport La Promenade inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE les états financiers déposés par Transport La Promenade inc. pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2019, préparés par la firme comptable Deloitte, S.E.N.C.R.L/s.r.l., soient et sont acceptés tels que présentés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La conseillère Èveline Laverdière fait lecture d'une lettre du ministère de la Culture et des Communications transmettant un chèque au montant de 17 955 \$, représentant le premier versement pour l'exercice financier 2020-2021, de la subvention octroyée dans le cadre du programme *Aide aux projets - Appel de projets pour le soutien au rayonnement numérique*. Le projet déposé consiste dans la création de trousseaux numériques expliquant les métiers de l'édition, destinées à la clientèle scolaire.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2021-65
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 08.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière